

**2026ARR057**

**OBJET :** Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au Directeur des Services Techniques

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10
- VU** Le code général de la fonction publique,
- CONSIDERANT** que Monsieur Thibault POURAILLY exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques à la Mairie d'Ibos et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame le Maire donne délégation de signature à titre permanent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Monsieur Thibault POURAILLY**, Directeur des Services Techniques, pour les décisions et les actes relatifs à la gestion des Services Techniques de la commune d'Ibos :
- 1. Administration générale :** les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration des services techniques de la commune, les demandes d'avis aux gestionnaires de réseaux ;
  - 2. Finances :** les engagements de dépenses et les marchés publics inférieurs à 15 000 € HT ;
  - 3. Ressources humaines :** les autorisations d'absence et de congés, les autorisations de stage ;
  - 4. Police municipale :** les arrêtés règlementant à titre temporaire la circulation publique, le stationnement ou l'occupation du domaine communal, notamment en vue d'autoriser le stationnement et/ou des travaux, ainsi que l'autorisation de procéder à des travaux ;
- ARTICLE 2** La signature par Monsieur Thibault POURAILLY, Directeur des Services Techniques, des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté, après notification à l'intéressé, sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à la DGFIP des Hautes-Pyrénées.

Notifié à l'agent, le

15/04/2026



Fait à IBOS, le 7 avril 2026

Le Maire

Gisèle VINCENT

